



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 19 novembre 2024

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON,

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les 8 équipes (la 9^{ème} sera connue ce week-end) qualifiées pour le 1^{er} Tour Fédéral (64^{ème} de Finale) dont les rencontres se disputeront les 14 & 15 décembre 2024, avec l'entrée en lice des équipes de niveau National (pour la LAuRAFoot : Andrézieux Bouthéon F.C., St Etienne, Clermont Foot 63 & l'Olympique Lyonnais).

Clubs qualifiés : Av. S. Sud Ardèche F (District Drome Ardèche), A.S. Clermont St Jacques, F.C. Lyon, C.S. Neuvilleois (R2), Le Puy F. 43 Auvergne, A.S. Montferrand, A.S. Saint Priest, F.C. Annecy (R1).

Le tirage au sort des rencontres comptant pour les 64^{èmes} de finale aura lieu le **jeudi 28 novembre 2024** au siège de la FFF.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

- Horaire légal : - Dimanche 13h00.

- Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00 :

* **F.C. D'ANNECY** (504259) - match n° 29878.1 en U16 Régional 1 – Poule Avenir – du 16/11/2024

* **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES** (525985) – match n° 22365.1 en U15 Régional 2 – Poule A – du 17/11/2024

* **ESSOR BRESSE SAONE** (540737) – match n° 28266.1 en U15 Régional 2 – Poule B – du 17/11/2024 ;

* **F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS** (504278) – match n° 24064.1 en U20 Régional 2 – Poule B – du 10/11/2024.

- * **MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE** (508740) – match n° 22368.1 en U15 Régional 2 – Poule A – du 16/11/2024
- * **ROANNE FOOT 42** (552975) – match n° 26816.1 en U18 Régional 1 – Poule A – du 16/11/2024
- * **F.C. ROCHE ST GENEST** (544208) – match n° 27572.1 en U16 Régional 2 - Poule A – du 17/11/2024
- * **A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON** (552955) – match n° 27809.1 en U15 Régional 1 Niveau B – Poule A – du 17/11/2024
- * **A.C. SEYSSINET** (519935) – match n° 21845.1 en U20 Régional 2 – Poule C – du 17/11/2024
- * **U.S. EST LYONNAIS FOOT** (580927) – match n° 27592.1 en U16 Régional 2 –Poule B du 16/11/2024

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Commission Sportive Jeunes

Président du Département Sportif